



COMMUNE DE BOURDEILLES – Assainissement

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	10
Les installations et ouvrages mis en service :	10
Opérations sur les postes de relevage :	10
Opérations d'entretien sur les branchements :	10
Opérations d'entretien sur les réseaux :	10
Travaux sur le réseau :	10
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	12
Les avenants du contrat.....	12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	13
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	15
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT	19
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	19
DIAGNOSTIC PERMANENT.....	21
DEPUIS L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2020.....	21
Démarche de progrès continu	21
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	23
LE PATRIMOINE DE SERVICE	24
VOTRE PATRIMOINE	25
LE RÉSEAU.....	25
Répartition par matériau	25
Répartition par diamètre	25
LE SERVICE AUX USAGERS	26
VOS BRANCHEMENTS	27
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	27
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	28
LE TRAITEMENT	29
ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....	29
Les consommations électriques.....	29
Les boues et les sous-produits.....	30
Production de boues (en tMS).....	30
Evacuation des boues (en tMS).....	30
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube).....	30
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	30
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	30
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	31
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	33
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	34



Nombre de bilans journaliers réalisés.....	34
Conformité des stations d'épurations	34
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	36
Qualité des rejets.....	36
Performance de réseau.....	37
Service à l'utilisateur	38
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	39
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	40
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	40
Les passages caméra.....	40
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	41
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	42
LE CARE	44
LE CARE	45
ANNEXES.....	46
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	47
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	47
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	48
Evolution et aménagement à prévoir	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	51
LES INSTALLATIONS	52
LE RÉSEAU.....	52
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	52
LE SERVICE AUX USAGERS	53
LA GESTION CLIENTÈLE	54
LA FACTURE 120 M ³	55
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	59
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	61
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	62
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	63
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	64
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	64
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	65
Les interventions de maintenance 2ème niveau	65
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	65
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	65
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	66
CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE	66
INVENTAIRE DU PARC	68
A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	75
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	75
A.1.1. Les raccordements domestiques	75
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	75
A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	75



A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	75
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	75
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	75
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	75
A.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	76
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	76
A.4.1. Les postes de relèvement	76
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	77
A.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année.....	78
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	78
B. STEP DE BOURDEILLES	80
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	80
B.2. BILAN SUR LES VOLUMES	81
B.2.1. Volume entrant dans le système de traitement	81
B.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	81
B.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	82
B.3.2. La pollution entrante et sortante dans le système de traitement.....	85
B.3.3. La pollution déversée en tête de station	85
B.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	86
B.4.1. Les boues	86
B.4.2. Les autres sous-produits	87
B.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	88
B.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	88
B.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	88
B.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	88
B.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	88
B.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	88
B.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	88
B.6.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet.....	88
B.7. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	88
B.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	90
B.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	90
B.10. PROPOSITION AMÉLIORATION	90
LE GLOSSAIRE.....	91
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	94



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



David TONNELIER

Le Directeur LIMOUSIN

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

25 133 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

217 branchements raccordés



3,97 kmL de réseau d'eaux usées

4 interventions de débouchage

2 Postes de relèvement

1 station d'épuration

1 600 eq/hab.

Boues évacuées : **3,845 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

Prix de l'assainissement **3,29** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	25 850	25 133	-2,77%
Nombre de branchements raccordés	217	217	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	3,97	3,97	0%
Nombre d'interventions de débouchage	1	4	300%
Quantité de boues évacuées (tMS)	4,582 tMS	3,845 tMS	-16,08%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	3,24	3,29	1,7%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

■ Station

Réfection de la toiture faite par SAUR car étanchéité défectueuse du local technique de la station.

■ Réseau

De nombreuses interventions liées à la vétusté du réseau (secteur EHPAD).

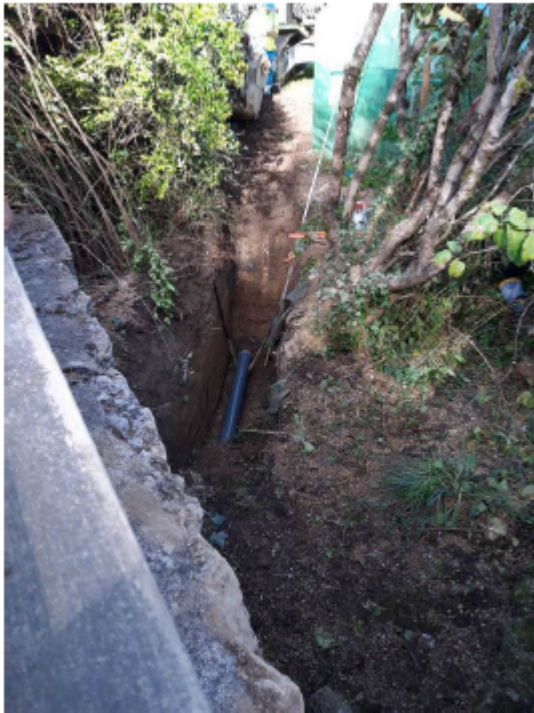
■ Traitement des boues

Déshydratation des boues « Covid » suite à l'impossibilité de réaliser les épandages classiques.

- Poursuite du traitement des boues par une unité mobile de déshydratation pour envoi en plateforme de compostage suite à la pandémie de la COVID 19

1^{er} semestre 2021 : Grands travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par ERCTP

- Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées
- Reprise quasi-complète du réseau du Bourg (rive droite) secteur Fonsegnier-Mairie
- Suppression du siphon sous la rivière
- Reprises ponctuelles dans la Grand Rue
- Reprise complète du réseau depuis la SDF en prenant en compte les futurs travaux de voirie du CD 24 (Déviation routière et modification du profil sous le pont)
- Réhabilitation sans tranchée dans Grand Rue et Rte de St Julien (co-traitant DPSM)
- Mise en conformité de la partie privative des branchements



Travaux branchement parcelle 1058 en privé



Phasage du chantier :

- Tronçon 1 : du parking calcaire MR (PR MR) jusqu'au carrefour de la mairie : environ 1 mois du 15/10/2021 au 15/11/2021
- Tronçon 2 : Rte de St Julien jusqu'aux tennis : environ 1 mois du 15/11/2021 au 17/12/2021



- Congés entreprise du 20/12/2021 au 30/01/2022
- Tronçon 3 : du carrefour Rte de la Mairie jusqu'à la Route de St Julien environ 3 semaines courant
- janvier 2022 - pose en lieu et place du réseau Amiante – Intervention SS3
- Tronçon 4 : EHPAD vers Mairie courant Février 2022



- Le 29/12/2021

Suite aux forts orages et montée du niveau de la rivière le long de la STEP, station mise en mode dégradée. . En effet, le poste de relevage se retrouva au même niveau que celle-ci ce qui entraîne une dégradation du traitement.

Retour à la normale le 31/12/2021 : message envoyé en mairie pour information

- Décembre 2021 : Devis validé par la collectivité pour 3 passages annuel de la centrifugeuse afin de déshydrater les boues



LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Les installations et ouvrages mis en service :

Sans objet pour l'année.

Opérations sur les postes de relevage :

24055SE00001 - STEP de Bourdeilles

Pompe de relevage n°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel

24055SE00001 - STEP de Bourdeilles

Motoréducteur pont racleur TOTAL Renouvellement complet du matériel

Racleur de surface TOTAL Renouvellement complet du matériel

Turbine N°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel

Turbine N°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel

Turbine N°3 TOTAL Renouvellement complet du matériel

24055SE00001 - STEP de Bourdeilles

Soufflante air lift TOTAL Renouvellement complet du matériel

Opérations d'entretien sur les branchements :

Contrôle de conformité de raccordement sur 2 branchements

Opérations d'entretien sur les réseaux :

Hydrocurage préventif du réseau 630 ml

Travaux sur le réseau :

Sans objet pour l'année.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE BOURDEILLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet :	Modification tarifaire Modification de la formule d'actualisation
Date de signature par la Collectivité :	23/07/2014
Date de visa de la préfecture :	23/09/2014
Date d'effet :	01/01/2015

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES

1.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

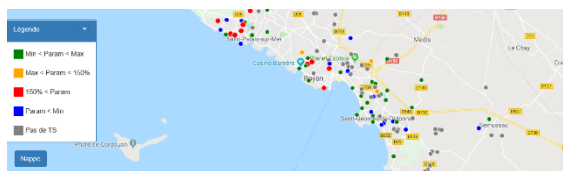
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

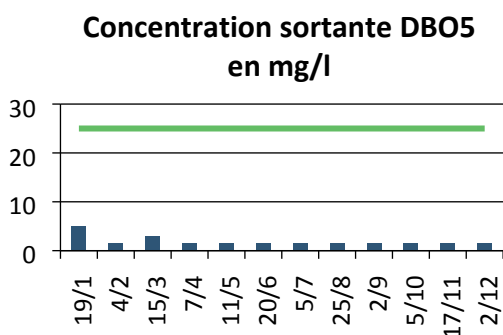
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



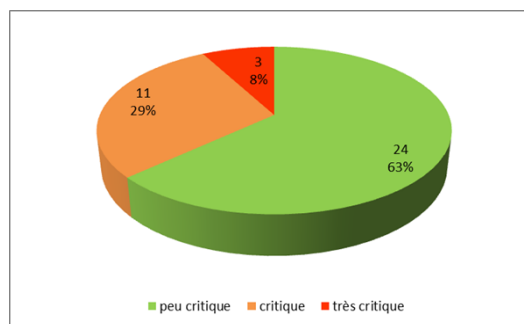
PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA)



DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est réglementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

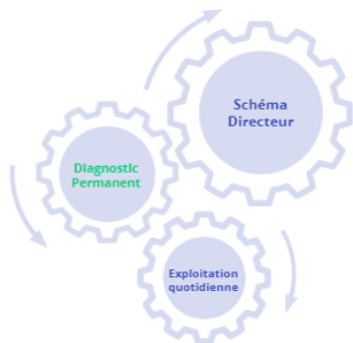
- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet. Cette méthodologie est fondée sur le renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.

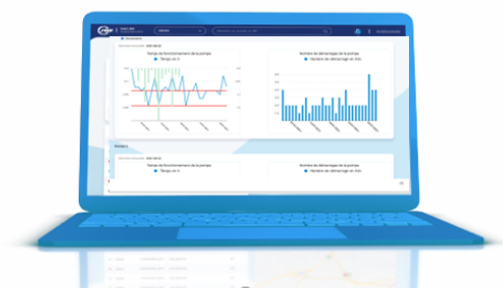
SAUR dispose ainsi d'une plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à

la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (PR),
- Ouvrages de déversement (DO)
- Stations d'épuration (STEP)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (H2S)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS)
- Cartographie du risque d'encrassement (HYDRO)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (MILIEU)
- Risque de défaillance électromécanique (ARD)



DIAG 360° vous offre la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (PR, DO, ECP et H2S) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre



territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**



LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025



DIAGNOSTIC PERMANENT

DEPUIS L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2020.

Démarche de progrès continu

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (Figure 3 : Boucle de rétroaction).



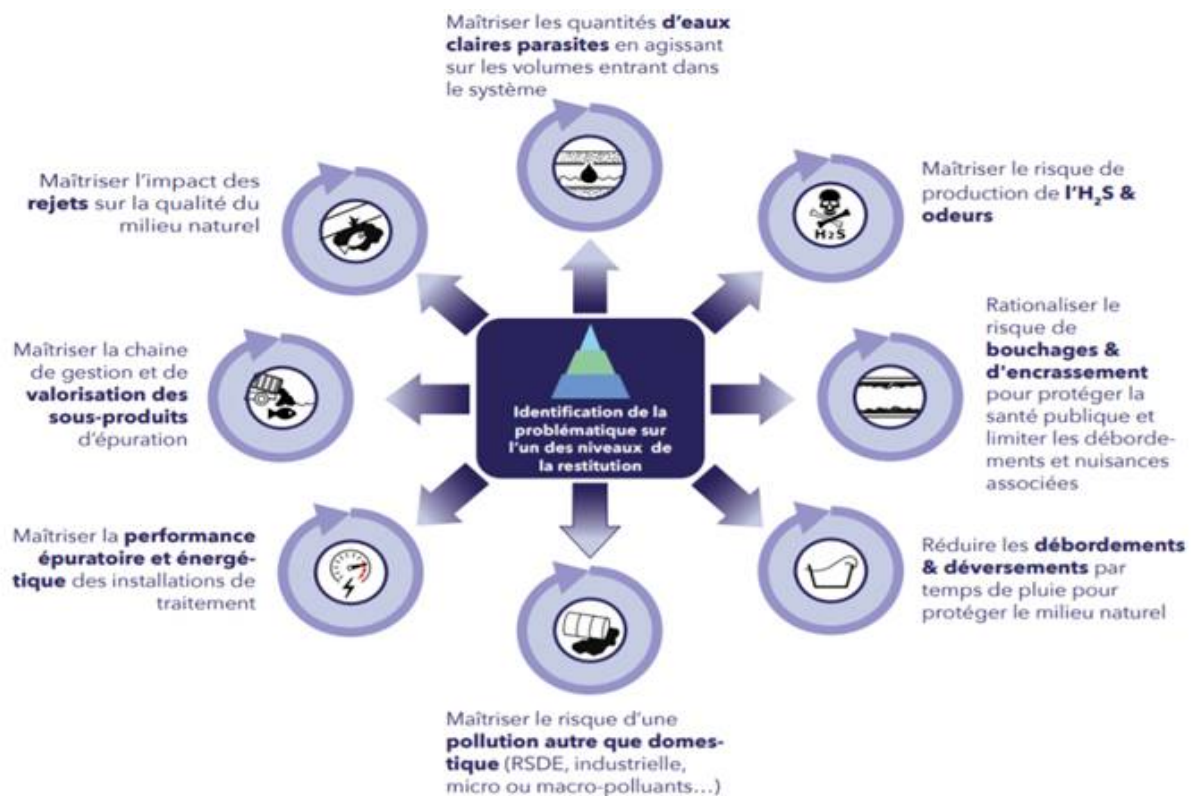
Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.



- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques appelés ci-dessous.





LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



TONNELIER David
Directeur des Exploitations

david.tonnelier@saur.com
06.64.68.22.91



ALFAURT Vincent
Chef de Secteur
Centre - Sud Dordogne
vincent.alfaut@saur.com
06 67 85 69 57



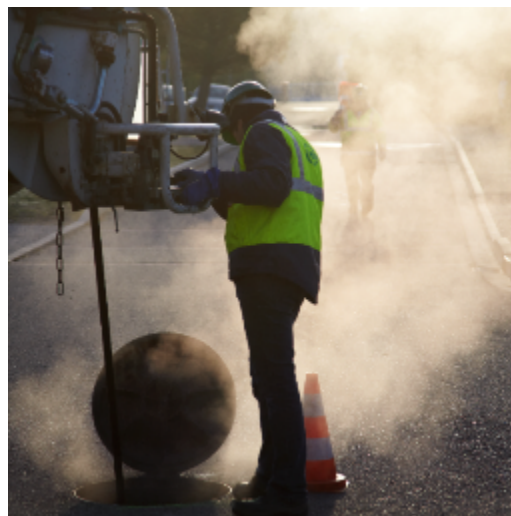
2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

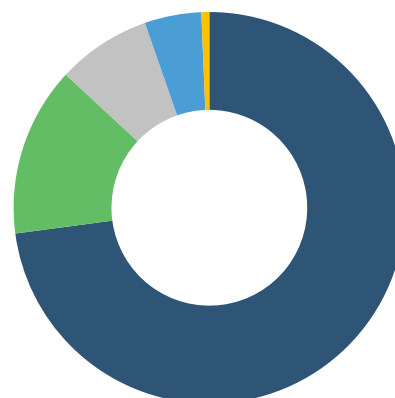
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 600
Poste(s) de relevage	2
Linéaire de conduites (KmL)	3,97



Répartition par diamètre



- Circulaire 150
- Circulaire ?
- Circulaire 160
- Circulaire 125
- Circulaire 200

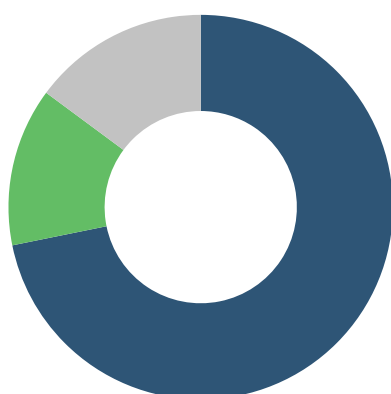
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	72,9
Circulaire ?	14,01
Circulaire 160	7,76
Circulaire 125	4,69
Circulaire 200	0,65
Autres	-

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

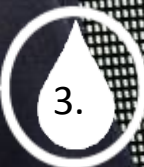
En 2021, le linéaire de canalisations est de 3,97 km.

Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	71,81
Pvc	13,32
Autres	14,86



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

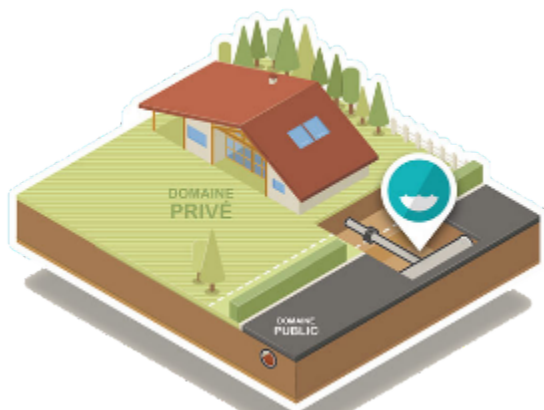
Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	217	217	0%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	25 850	25 133	-2,77%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

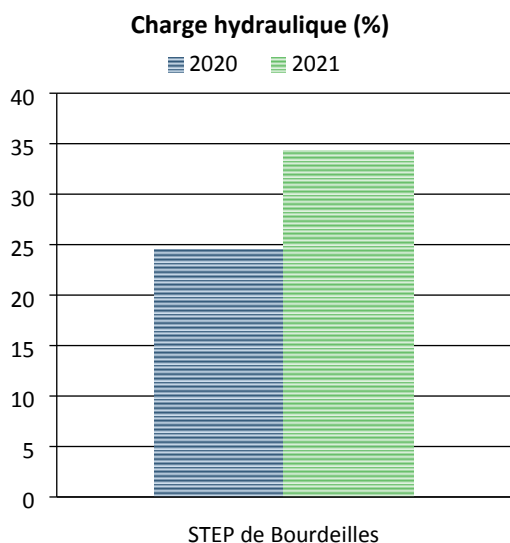
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

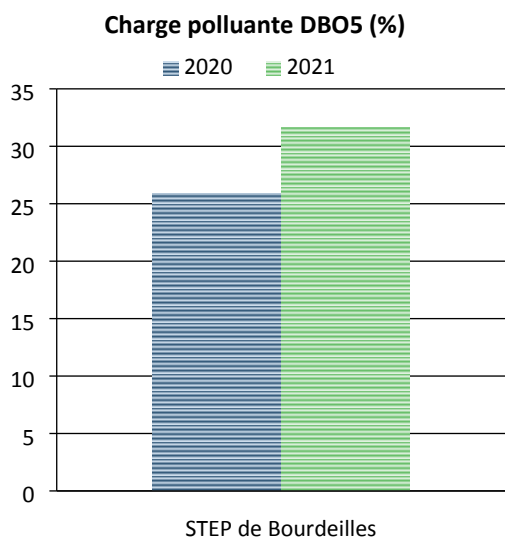
Charge hydraulique

	2020	2021
STEP de Bourdeilles	24,48%	34,33%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
STEP de Bourdeilles	25,85%	31,61%



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2020	2021
Consommation en KWh	40 740	33 034





Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
STEP de Bourdeilles	3,679	2,505

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
STEP de Bourdeilles	Plateforme de Compostage PAPREC AGRO – ST PAUL LA ROCHE - 24	4,582	3,845

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2020	2021
STEP de Bourdeilles	Plateforme de Compostage – ST PAUL LA ROCHE - 24	3	0

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
STEP de Bourdeilles	STEP PERIGUEUX SALTEGOURDE	225	50

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2020	2021
STEP de Bourdeilles	2	0



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



5.

LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
STEP de Bourdeilles	2	2



Conformité des stations d'épurations

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Bourdeilles	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

6.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	30,35	100%	3,845 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	3,844 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
83	3,969	0	30,62	249	249
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	3,969
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	1	3,969
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
543	3,29	3,24

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
4,12	3478,26	84 513	0	209
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	25 133	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



7.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2021
Nombre de débouchage	4
Nettoyage postes de relevage (nombre)	1
Hydrocurage préventif	

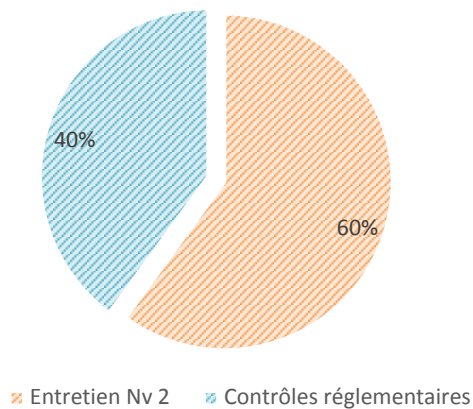




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	5	9
Contrôles réglementaires	5	6



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	5	9
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





8.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Les Propositions d'améliorations :

- Prévoir un élagage des arbres sur le périmètre de la station : de nombreuses branches tombent dans le bassin d'aération et par moment colmatent son exutoire.
- Reprise de la clôture de la station par endroit détériorée.
- Pose d'un réenclencheur automatique sur disjoncteur principal station : nombreuses disjonctions intempestives.
- Installation d'une sonde oxygène et redox pour pilotage aération.
- Installation d'un barreaudage anti chute pour sécuriser l'intervention des agents SAUR ou des intervenants extérieurs au niveau du dégrilleur.
- Installation d'une brosse motorisée pour lavage des goulottes du clarificateur : problématique de sécurité pour l'agent, intervention de nettoyage impossible sans prise de risque de chute.
- Installation d'un filtre UV en sortie de station afin de supprimer risque pour les usagers des activités nautiques à proximité du rejet de la station.
- Etude pour une déshydratation fixe des boues ou une augmentation de la capacité de stockage : mise en place d'un drain Johnson + floculation en ligne : épaissement plus important => augmentation capacité de stockage: limitation des retours en têtes de surnageant septiques.
- Installation d'un turbidimètre/MES mètre sur le rejet pour attester du non-départ de boues de la station.



9.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

27/05/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-OUEST**
 Centre **LIMOUSIN**
 Département **DORDOGNE**
 Collectivité **BOURDEILLES ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		76,7	71,3	-6,9
Exploitation du service		35,8	32,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		39,0	35,0	
Travaux attribués à titre exclusif			1,1	
Produits accessoires		1,8	2,6	
CHARGES		88,4	85,4	-3,4
Personnel		15,9	10,8	
Energie électrique		4,7	4,4	
Analyses		1,2	0,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		9,7	10,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,8	0,6	
Autres dépenses d'exploitation		7,3	6,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,3	1,6	
- Engins et véhicules		4,6	2,9	
- Informatique		0,9	1,4	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,4	0,5	
- Divers		0,1	0,2	
Frais de contrôle		1,0	1,1	
Contribution des services centraux et recherche		2,8	2,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		39,0	35,0	
- Part collectivité		33,0	30,0	
- Autres organismes publics		6,0	5,0	
Charges relatives aux renouvellements		3,9	10,9	
- Pour garantie de continuité du service		1,8	8,8	
- Programme contractuel		2,1	2,1	
Charges relatives aux investissements contractuels		0,5	0,5	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		0,5	0,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,6	1,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-11,7	-14,0	-19,9
RESULTAT		-11,7	-14,0	-19,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FPZE du 31/01/2006
 Réf: 130-024001 -245725 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 27/05/2022



ANNEXES



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.


Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

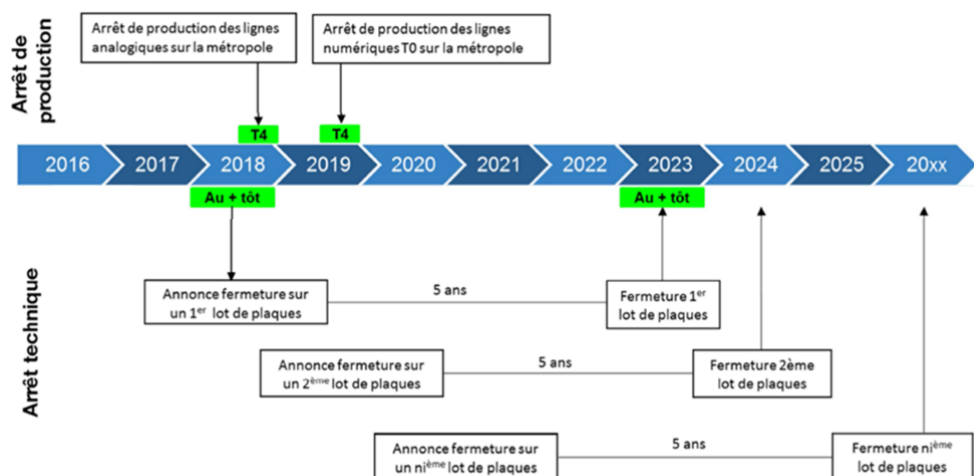
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

 orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.




Source du document : Orange



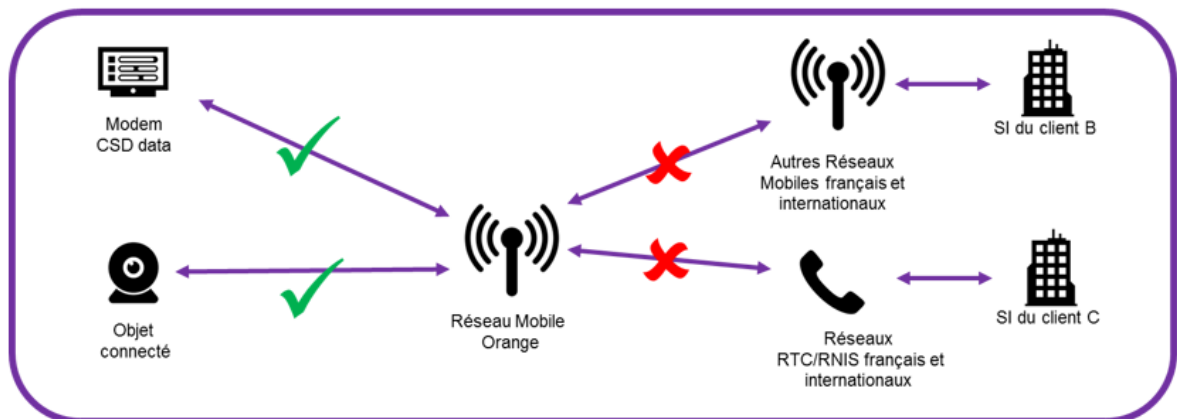
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

 a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.



Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.



Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couverts en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Bourdeilles	1996	1 600		Boues activées - aération prolongée	Oui	Non	BOURDEILLES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	12 m³/h	2012	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 3,97 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	164	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	2687	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	503	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	34	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	22	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	173	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	308	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	53	Refoulement	Eaux usées
Total		3970		

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019	2020	2021
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	507	398	455	9 777	45
STEP de Bourdeilles	35 622	35 023	29 911	30 963	32 989
Total	36 129	35 421	30 366	40 740	33 034

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BOURDEILLES	212	210	219	217	217	0%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BOURDEILLES	209	206	215	213	214	0,5%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BOURDEILLES	23 885	26 644	27 447	25 850	25 133	-2,8%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BOURDEILLES	217	199	10	1	7
Repartition (%)	-	91,71	4,61	0,46	3,23
Total	217	199	10	1	7

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BOURDEILLES	25 133	9 968	7 018	7 769	378
Total de la collectivité	25 133	9 968	7 018	7 769	378
Consommation moyenne par TYPE de branchement	115,82	50,09	701,8	7 769	54

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : La Porte
24430 RAZAC SUR L ISLE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 14h00 à 16h30

Téléphone : 05 81 31 85 03
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 05

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

55

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BOURDEILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	149,58 €	
Consommation TTC	248,68 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	398,26 €	
	398,26 €	

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nantes 33937966-4 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2033937966-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gajancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURDEILLES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Assainissement	332,05 € HT	366,26 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022					65,98	10,00
Abonnement part Communale		Année 2022					70,00	10,00
Consommation part Communale		Année 2022		120	0,7800	93,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,8539	102,47		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	398,26 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 362,05 €
TVA sur les débits : 36,21 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : La Porte
24430 RAZAC SUR L ISLE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 14h00 à 16h30

Téléphone : 05 81 31 85 03
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 05

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

55

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BOURDEILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	143,63 €	
Consommation TTC	244,57 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	388,20 €	
	388,20 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURDEILLES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Assainissement	322,91 € HT	355,20 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2021						63,57	10,00
Abonnement part Communale		Année 2021						67,00	10,00
Consommation part Communale		Année 2021			120	0,7800	93,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2021			120	0,8228	98,74		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2500	30,00	10,00

Total Facture	388,20 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 352,91 €
TVA sur les débits : 35,29 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNE DE BOURDEILLES	Date : 16/04/2022
Référence contrat : 245725/02		
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20S Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		
Devise : Euro	Redevance : Consommation part SAUR	Date d'actualisation : 15/11/2021
Prix révisé = [K=1,1093] * Prix de base		K : 1,1093

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTHEHCICE} / \text{ICHTHEHCICE}_o) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_o) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_o)$		
Avenant n°1 : $K = 0,15 + 0,39 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,14 \text{ EBT} / \text{EBT}_o + 0,25 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_o + 0,07 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_o$		
Applications des indices : Valeur connue		
K Intermédiaire : 1,1093		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2021				
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	121,30000						148,75218
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	010534763	01/06/2021	27/10/2021	SITE INTERNET INSEE		1,1722	126,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	125,60000	01/08/2021	08/10/2021	MTPB 6160			140,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,80000						146,95057
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2021	22/10/2021	MTPB 6162		1,2701	115,70000
ICHTHEHCICE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Moniteur + INSEE			122,80000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTHEHCICE} / \text{ICHTHEHCICE}_o) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_o) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_o)$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,39	x 122,8 / 110,6	+ 0,43302
.	+ 0,14	x 148,75218 / 121,3	+ 0,17168
.	+ 0,25	x 140,1 / 125,6	+ 0,27886
.	+ 0,07	x 146,95057 / 135,8	+ 0,07575
.			=====
.			1,10931

K définitif : 1,1093	
CRITERES TARIFAIRES	

n.t.= non assujéti à la redevance	Tranches								
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		0,7698	0,8539						



Date : 16/04/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE BOURDEILLES

Référence contrat : 245725/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

20SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,1093] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR
 Date d'actualisation : 15/11/2021
 K : 1,1093

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTEHCICE} / \text{ICHTEHCICE}_o) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_o) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_o)$

Avenant n°1 : $K = 0,15 + 0,39 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,14 \text{ EBT/EBT}_o + 0,25 \text{ FSD2/FSD2}_o + 0,07 \text{ TP10a/TP10a}_o$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,1093

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/11/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	121,30000 010534763	01/06/2021	27/10/2021	SITE INTERNET INSEE		1,1722	148,75218 126,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	125,60000	01/08/2021	08/10/2021	MTPB 6160			140,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	135,80000 TP10A2010	01/07/2021	22/10/2021	MTPB 6162		1,2701	146,95057 115,70000
ICHTEHCICE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Montieur + INSEE			122,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTEHCICE} / \text{ICHTEHCICE}_o) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_o) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_o)$

.	0,15							0,15000
.	+ 0,39	x	122,8 / 110,6					+ 0,43302
.	+ 0,14	x	148,75218 / 121,3					+ 0,17168
.	+ 0,25	x	140,1 / 125,6					+ 0,27886
.	+ 0,07	x	146,95057 / 135,8					+ 0,07575
.								-----
.								1,10931

K définitif : 1,1093

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	59,48	65,98						



12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	85,13%	13
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,38	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,969	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,97	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,969	
Total Partie B :		28	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	0%	0
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		0	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,969	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	NON	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		83	



13

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Bourdeilles	1 270

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Bourdeilles	24/03/21	Siphon rivière	50
Bourdeilles	01/04/21	Siphon + Grande Rue	330
Bourdeilles	02/04/21	Siphon + Route de St Julien	230
Bourdeilles	20/04/21	Faubourg Notre Dame	130
Bourdeilles	25/05/21	Route de St Julien	200
Bourdeilles	26/05/21	Route de l'Eglise	100
Bourdeilles	27/05/21	Grande Rue	150
Bourdeilles	02/07/21	Siphon + EPHAD	80

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	02/04/21	-

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BOURDEILLES	1

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	31/12/21	STEP de Bourdeilles

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	07/03/21	Route de Bussac
	21/04/21	Faubourg Notre Dame
	07/06/21	Rue du Vieux Moulin



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bourdeilles	9	0	9

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Bourdeilles	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Compteur électrique Relevage Bourdeilles rue du vieux moulin	17/02/21	Curatif
	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	26/02/21	Curatif
	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Armoire de commande	02/03/21	Curatif
	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	07/04/21	Curatif
	STEP de Bourdeilles	Agitateur N°2	04/05/21	Curatif
	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Trappes de visite (x4)	05/05/21	Curatif
	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Pompe n°1	02/07/21	Curatif
	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	05/07/21	Curatif
	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Pompe n°2	09/07/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bourdeilles	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	12/04/21
	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	12/04/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	Potence sur pied avec treuil poste de relevage	12/04/21
	STEP de Bourdeilles	Potence sur pied nue bassin anoxie	12/04/21
	STEP de Bourdeilles	Potence sur pied nue silo à boues	12/04/21
	STEP de Bourdeilles	Potence sur pied nue poste de recirculation	12/04/21



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNES	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP / EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
BOURDEILLES	21	0	9	2	32	4	0	0	0	4





SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE



SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT
Electromécanique
COMMUNE DE BOURDEILLES

	Montants
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/20	12 610,55
<i>Dotation électromécanique au programme année 2021 - suite avnt n°1</i>	2 098,80
Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 2021 1 892,00 x 1,1093 = 2 098,80 €	
<i>Engagements réalisés :</i> Electromécanique	
Cloture trimestrielle au 31/03/2021 LOT1&2	-1 053,84
24055SE00001 - STEP de Bourdeilles	
Pompe de relevage n°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel	-1053,84
Cloture trimestrielle au 30/06/2021 LOT3	-10 261,03
24055SE00001 - STEP de Bourdeilles	
Motoréducteur pont racleur TOTAL Renouvellement complet du matériel	-499,19
Racleur de surface TOTAL Renouvellement complet du matériel	-3605,23
Turbine N°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2052,21
Turbine N°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2052,21
Turbine N°3 TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2052,21
Cloture trimestrielle au 31/08/2021 LOT4	-2 773,25
24055SE00001 - STEP de Bourdeilles	
Soufflante air lift TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2773,25





SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/21

621,24

INVENTAIRE DU PARC

245725 - COMMUNE DE BOURDEILLES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prise d'effet : 01/01/2012 Durée : 11 an(s) Prolongation : an(s) Echéance : 31/12/2023

24055PR00001 - Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Clôture	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Stop chute classe B 125	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Barres de guidage (x4)	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Portillon	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Trappes de visite (x4)	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Pieds d'assise (x2)	FLYGT	15/01/2012
Sonde de niveau	HITEC	15/01/2012
Poires de niveau (x2)	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Compteur électrique Relevage Bourdeilles rue du vieux moulin	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Télésurveillance	SOFREL	15/01/2012
Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Disjoncteur EDF	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Pompe n°2	ABS	15/01/2012
Pompe n°1	ABS	15/01/2012
Vannes (x4)	BAYARD	15/01/2012
Clapets (x2)	BAYARD	15/01/2012
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012

24055SE00001 - STEP de Bourdeilles

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Compteur électrique STEP de Bourdeilles	MARQUE INDEFINIE	01/01/1950





24055SE00001-1000-01 - Relevage et pré-traitement(24055SE00001-1010-01 - Relevage)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Poires de niveau (x2)	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Pompe de relevage n°1	FLYGT	01/04/1996
Pompe de relevage n°2	FLYGT	01/04/1996
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clapets	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-1000-01 - Relevage et pré-traitement(24055SE00001-1020-01 - Dégrillage - dégraisage - dessablage)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Aéroflot dégraisseur	KSB	20/08/2019
Soufflante air lift	RIETSCHLE	01/04/1996
Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Dégrilleur motorisé	SEW USOCOME	01/04/1996
Racleur de surface	SEW USOCOME	01/04/1996
Vanne extraction sables	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire(24055SE00001-2001-01 - Bassin d'anoxie)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Agitateur N°1	FLYGT	09/03/2006
Barre guidage agitateur	FLYGT	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire(24055SE00001-2002-01 - Bassin d'aération)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Turbine N°3	SEW USOCOME	01/04/1996
Turbine N°2	SEW USOCOME	01/04/1996
Turbine N°1	SEW USOCOME	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Motoréducteur Turbine n°3	SEW USOCOME	31/12/2002
Motoréducteur Turbine n°2	SEW USOCOME	30/10/2002
Motoréducteur n°1	SEW USOCOME	01/01/1998

24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire(24055SE00001-2003-01 - Clarificateur)





Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Pont racleur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Motoréducteur pont racleur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996





24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire(24055SE00001-2004-01 - Poste recirculation liqueur mixte)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Poire de niveau (x1)	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Pompe de Recirculation Liqueur	XYLEM	31/12/2015
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clapets	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire(24055SE00001-2005-01 - Poste recirculation des boues)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Barre guidage (x2)	FLYGT	01/04/1996
Poires de niveau (x2)	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Pompe Recirculation des Boues	FLYGT	31/08/2010
Pompe Extraction des boues	FLYGT	30/06/2012
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clapets	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-3000-01 - Stockage des boues(-)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Agitateur N°2	FLYGT	30/09/2006
Escalier	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Echelle	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Barre guidage agitateur	FLYGT	01/04/1996
Vide cave silo à boues	KSB	15/03/2007
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-9000-01 - Electricité commande(24055SE00001-9010-01 - Electricité BT)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Chauffage	MARQUE INDEFINIE	15/03/2007
Coffret de commande	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Eclairage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Disjoncteur	GARDY	01/04/1996





24055SE00001-9000-01 - Electricité commande(24055SE00001-9020-01 - Informatique automate télégestion)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Télesurveillance	SOFREL	22/09/2020

24055SE00001-9500-01 - Général station(24055SE00001-9510-01 - Serrurerie)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Escalier poste de relevage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Escalier pré-traitement	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps pré-traitement	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps bassin d'aération	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Escalier bassin d'aération	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps clarificateur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Echelle clarificateur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clôture	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Porte	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps poste de relevage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Porte	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Fenêtre	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Portail	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Caillebotis	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Caillebotis bassin d'aération	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Canal de comptage sortie station	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

24055SE00001-9520-01 - LEVAGE(-)

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Potence sur pied avec treuil poste de relevage	GOLIATH	01/04/1996
Potence sur pied nue bassin anoxie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Potence sur pied nue silo à boues	PFAFF	01/04/1996
Potence sur pied nue poste de recirculation	PFAFF	01/04/1996





COMMUNE DE BOURDEILLES

2021

Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement





Table des matières

A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	2
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	2
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	2
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	2
A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	2
A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	2
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	2
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	3
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	3
A.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	3
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	3
A.4.1. Les postes de relèvement.....	3
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	4
A.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année.....	5
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	5
B. STEP DE BOURDEILLES.....	7
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	7
B.2. BILAN SUR LES VOLUMES.....	8
B.2.1. Volume entrant dans le système de traitement	8
B.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	8
B.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	9
B.3.2. La pollution entrante et sortante dans le système de traitement.....	12
B.3.3. La pollution déversée en tête de station	12
B.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	13
B.4.1. Les boues	13
B.4.2. Les autres sous-produits.....	14
B.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	15
B.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	15
B.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	15
B.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	15
B.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	15
B.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	15
B.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	15
B.6.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet.....	15
B.7. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	15
B.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	17
B.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	17
B.10. PROPOSITION AMÉLIORATION	17





A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

A.1. LES RACCORDEMENTS

A.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
BOURDEILLES	24055	749	217

A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet pour cette année

A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

- ☐ Les installations et ouvrages mis en service : Sans objet pour cette année.
- ☐ Opération de contrôle d'étanchéité du réseau : Sans objet pour cette année.
- ☐ Opérations d'entretien sur les branchements : Sans objet pour cette année.
- ☐ Branchement eaux usées et unitaire :
 - Branchement neuf : *Sans objet pour cette année.*
 - Renouvellement branchement : *Sans objet pour cette année.*
- ☐ Fuite- casse : Sans objet pour cette année.
- ☐ Débouchage branchement : Sans objet pour cette année.
- ☐ Sur les accessoires du branchement : Sans objet pour cette année.
- ☐ Branchement eaux pluviales : Sans objet pour cette année.
 - Branchement neuf : *Sans objet pour cette année.*
 - Renouvellement branchement : *Sans objet pour cette année.*
 - Divers : *Sans objet pour cette année.*

Les travaux prévus par le diagnostic réseau sont engagés et devaient être conclus avant la fin du premier semestre 2022.

A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

A.3.1. Les contrôles de raccordements

Les contrôles de branchements sont faits à la demande dans le cadre de ventes immobilières. Pour l'exercice 2021, 2 branchements ont été effectués.

A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet pour l'année

A.3.3. Diagnostiques eaux claires parasites

Sans objet pour l'année.





Les travaux engagés sur le système de collecte vont nettement améliorés les performances du système de collecte. La mise en place d'un débitmètre sur le système de traitement ainsi qu'une mesure sur les déversements du poste principal permettront à terme de cibler les effets des diverses réhabilitations et permettront l'amorce du diagnostic permanent qui devra être fourni dans les années à venir comme le demande la réglementation.

A.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet pour cette année.

A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

A.4.1. Les postes de relèvement

☒ Inventaire :

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BOURDEILLES	Relevage du bourg rue du Vieux Moulin	12 m ³ /h	2012	Oui	Non

☒ Temps de fonctionnement

	P1	P2
JANVIER	23,83	11,82
FÉVRIER	0,62	1,35
MARS	0	1,96
AVRIL	0	3,06
MAI	0	4,03
JUIN	0	5,1
JUILLET	6,09	6,01
AOÛT	3,55	3,59
SEPTEMBRE	2,46	2,42
OCTOBRE	0,47	0,42
NOVEMBRE	1,32	1,27
DÉCEMBRE	17,57	17,24
TOTAL	55,91	58,27





A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

☐ Opérations d'hydrocurage préventif

- Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
BOURDEILLES	1270

- Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
BOURDEILLES	24/03/21	Siphon rivière	50
	01/04/21	Siphon + Grande Rue	330
	02/04/21	Siphon + Route de St Julien	230
	20/04/21	Faubourg Notre Dame	130
	25/05/21	Route de St Julien	200
	26/05/21	Route de l'Eglise	100
	27/05/21	Grande Rue	150
	02/07/21	Siphon + EPHAD	80

☐ Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

- Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
BOURDEILLES	Curage EU	1	0
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	2	0

- Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	02/04/21	NC

- Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	07/03/21	Route de Bussac
	21/04/21	Faubourg Notre Dame
	07/06/21	Rue du Vieux Moulin

☐ Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
BOURDEILLES	5

☐ Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	MARS	PR VIEUX MOULIN
	MARS	PR STEP
	SEPTEMBRE	PR STEP
	OCTOBRE	PR VIEUX MOULIN
	DECEMBRE	PR STEP





A.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Produit de curage	9.7	STEP PERIGUEUX SALTEGOURDE code SANDRE : 0524256V002

A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

GENERAL :

La Commune de Bourdeilles a démarré depuis le deuxième semestre 2021 une tranche de travaux importante sur son système de collecte, faisant suite aux conclusions du schéma directeur conclu en 2014. Une seconde tranche de travaux porté sur la STEP devrait être engagé durant l'année 2022.

Pour information, un arrêté modificatif a été publié le 31 Juillet 2020 et impose la mise en place d'un diagnostic permanent à des horizons différents selon les charges de pollution à traiter par les systèmes d'assainissement.

Dans le cas de Bourdeilles la mise en place devra être effective au plus tard au 31 Décembre 2024.

Il semble donc nécessaire de poursuivre les travaux prescrits dans le schéma directeur à la fois sur le réseau et la station afin d'anticiper cette future obligation réglementaire.

ARTICLE 12 arrêté du 31 juillet 2020 statuant sur le diagnostic périodique et permanent des systèmes d'assainissement :

Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/ j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Sont considérés comme existants les systèmes d'assainissement dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Ce diagnostic vise notamment à :

1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage cités au II de l'article 17 ;

2° Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;

3° Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;

4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;

5° Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;

6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

A partir du schéma d'assainissement mentionné à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le diagnostic est réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits prévues au II de l'article 17 ci-dessous, modélisation ...).

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé





visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation du diagnostic et du programme d'actions, assure la cohérence de ce travail et la transmission du document. Lorsque le système d'assainissement est composé de plusieurs stations de traitement des eaux usées, ces missions sont assurées par le maître d'ouvrage de la station dont la capacité nominale est la plus importante.

II.-Diagnostic permanent du système d'assainissement

Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Ce diagnostic est destiné à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic permanent est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021. Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/ j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants :

- 1° La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
- 2° L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
- 3° La gestion des flux collectés/ transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/ analyse/ valorisation des données obtenues ;
- 4° La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

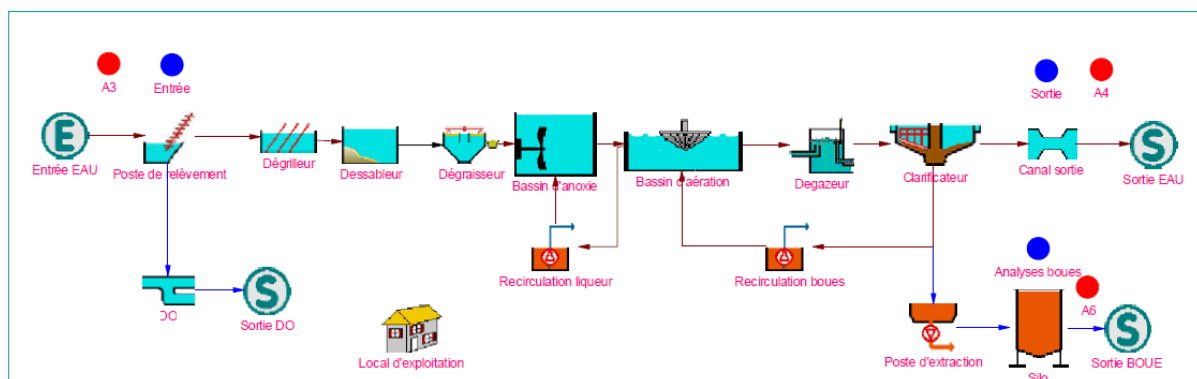
La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrées dans le bilan de fonctionnement visé à l'article 20 ci-dessous. »



B. STEP DE BOURDEILLES

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	050000124055	
Commune	BOURDEILLES			
Système de collecte		Code Sandre	0524055v001	
Nom	Système de collecte de BOURDEILLES			
Industriels raccordés	NON			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0524055v001	
Nom	STEP de BOURDEILLES			
Lieu d'implantation	BOURDEILLES			
Date de mise en œuvre	1996			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE BOURDEILLES			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	96	240	/	1600
Temps pluie		240		
Débit de référence	-			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2018)	31.11 kg/j soit 519 EH			
File Eau	Type de traitement	Boues activées faible charge		
File Boue	Type de traitement	STOCKAGE		
	Filières de traitement	Epannage et compostage suite COVID		
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de la Drone			

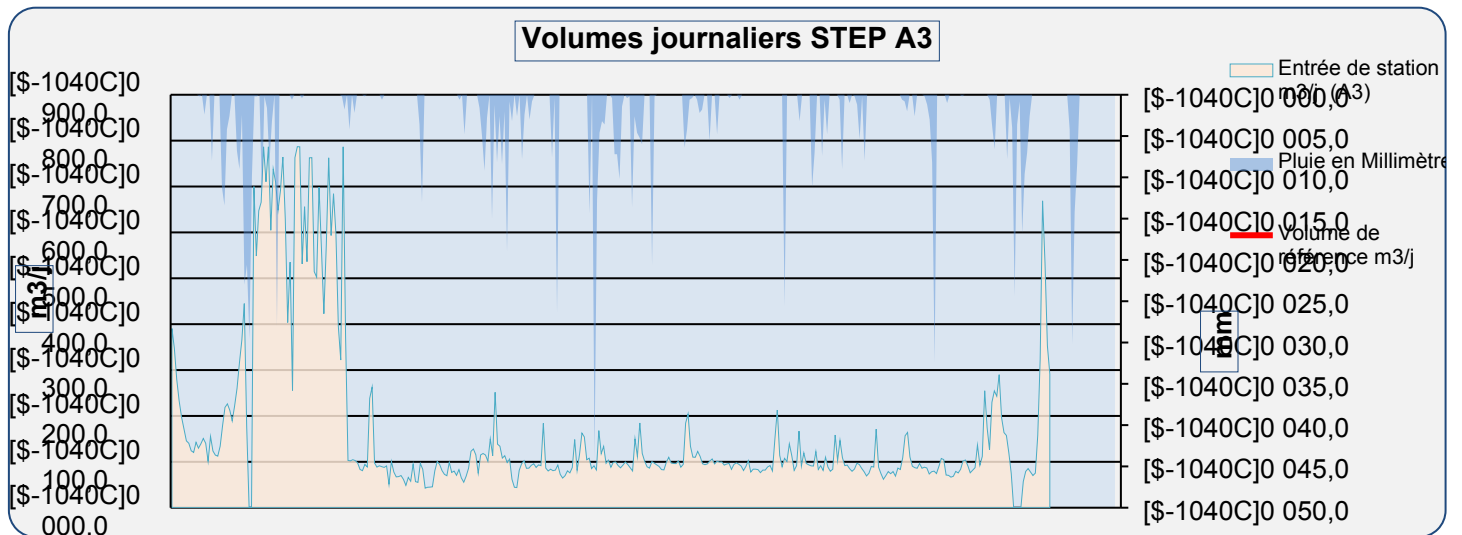




B.2. BILAN SUR LES VOLUMES

B.2.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Les estimations de débits en l'absence de débitmètre fixe, ont été faites suites aux mesures terrains des débits de pompes effectuées via un débit mètre à transit portable.

Les débits observés sont :

- P1 = 31.8 m³/h
- P2 = 32.8 m³/h

On observe une importante intrusion d'eau parasite lors de la montée du cours d'eau. On peut donc estimer des entrées d'eau successives à la montée en débit de la rivière. Les entrées dites météoriques sont présentes mais moins impactantes.

B.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)



- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 - (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

B.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

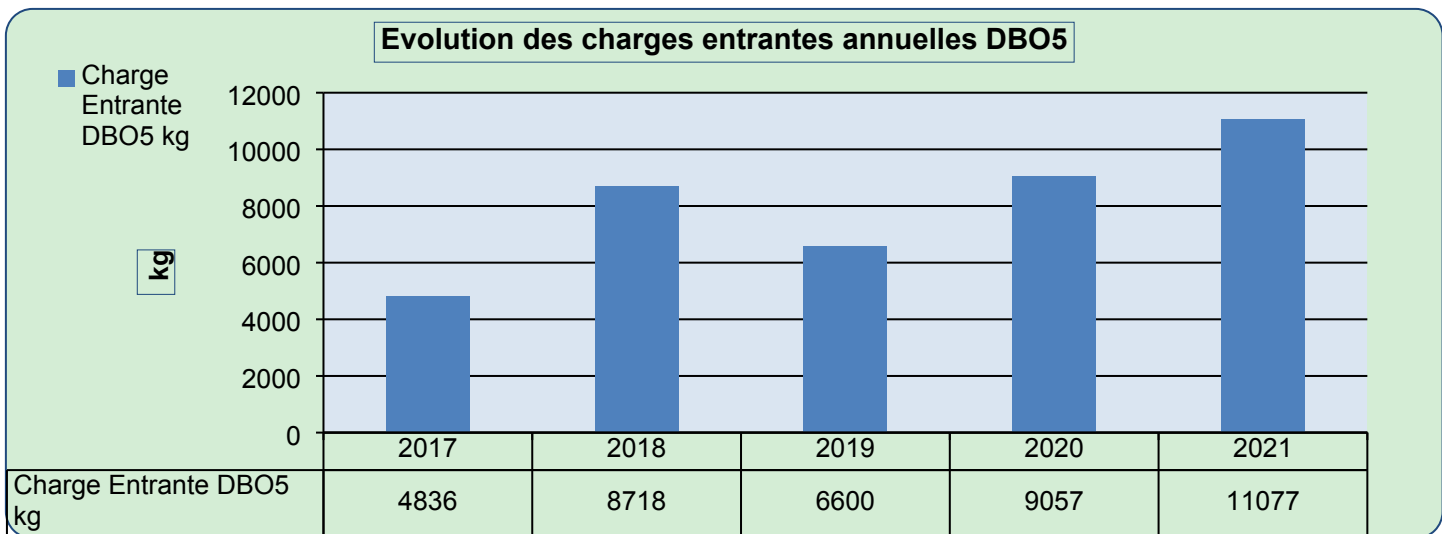
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

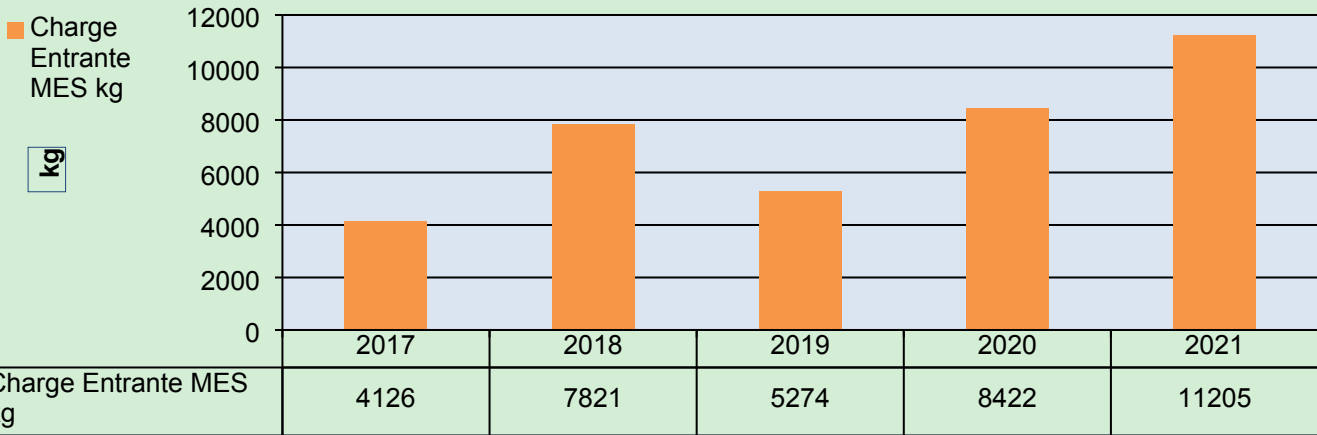
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes annuelles DBO5

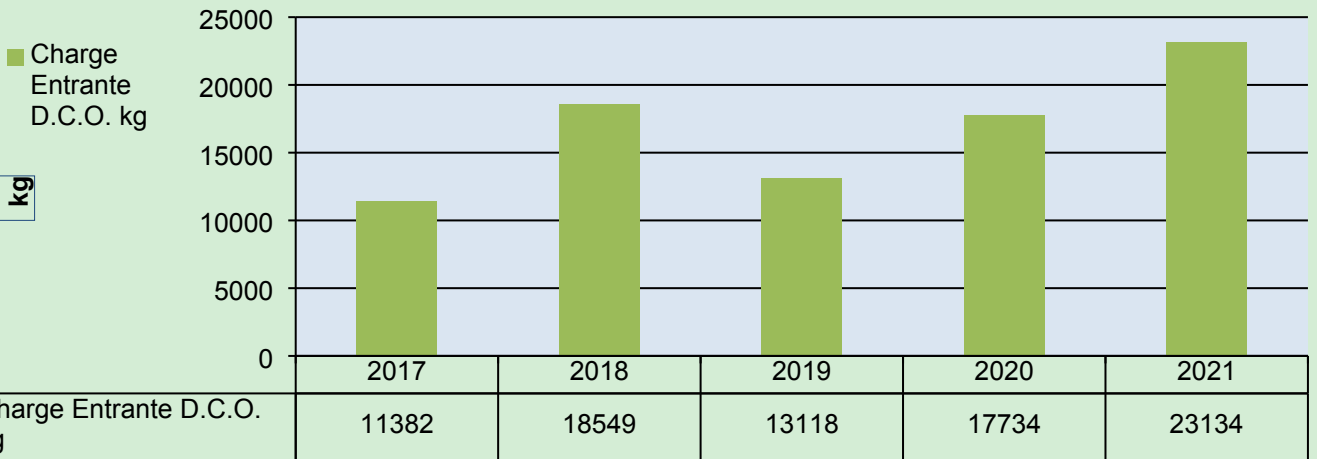




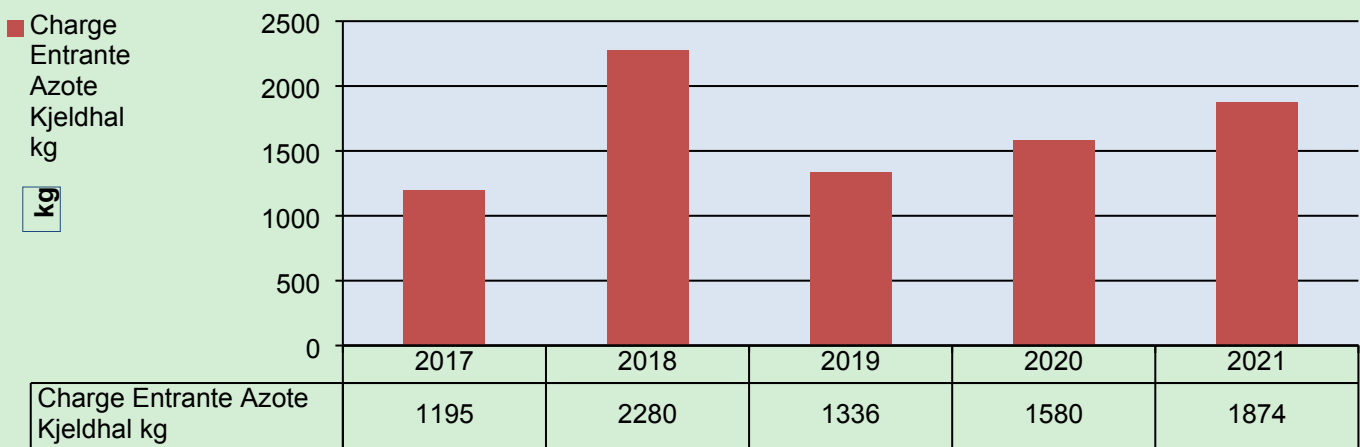
Evolution des charges entrantes annuelles MES



Evolution des charges entrantes annuelles DCO

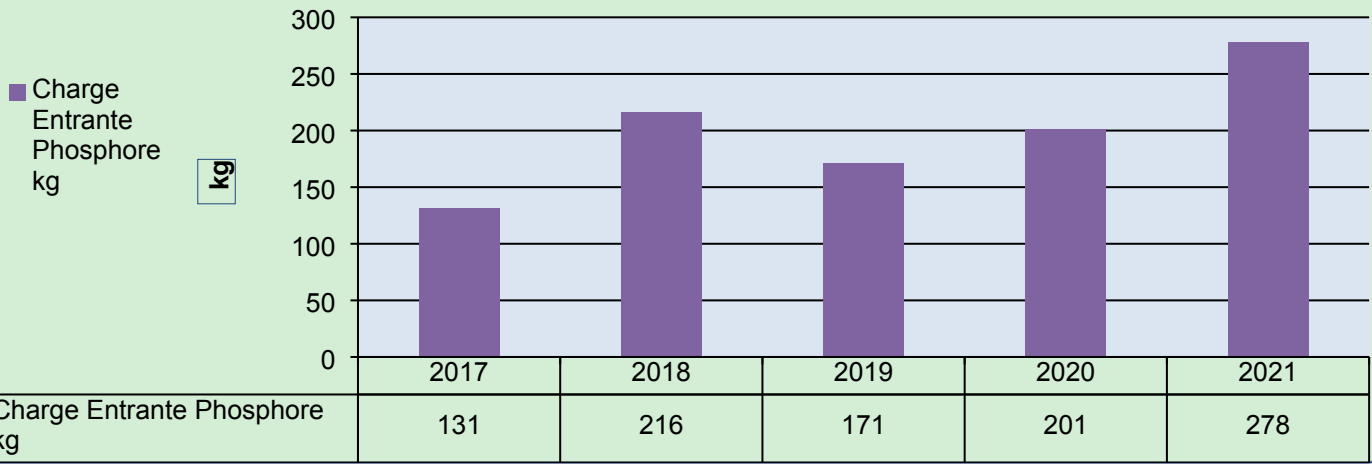


Evolution des charges entrantes annuelles NTK





Evolution des charges entrantes annuelles Phosphore





B.3.2. La pollution entrante et sortante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

Entrée de la STEP de Bourdeilles																									
	Pluvio	Débit	DBO5	DBO5	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NTK	Cn	NH4	NH4	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Cn
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
06/05/2021	2,00	99	300,00	29,58	30,81%	633,00	62,41	32,51%	240,00	23,66	16,43%	46,20	4,56	17,79%	29,50	2,91	0,10	0,01	0,05	0,00	46,50	4,58	6,70	0,66	10,32%
08/06/2021	0,00	66	470,00	31,11	32,41%	972,00	64,35	33,51%	570,00	37,73	26,20%	86,30	5,71	22,32%	48,00	3,18	0,10	0,01	0,05	0,00	86,60	5,73	13,00	0,86	13,45%
Min	0,00	66	300,00	29,58	30,81%	633,00	62,41	32,51%	240,00	23,66	16,43%	46,20	4,56	17,79%	29,50	3,18	0,10	0,01	0,05	0,00	46,50	4,58	6,70	0,66	10,32%
Max	2,00	99	470,00	31,11	32,41%	972,00	64,35	33,51%	570,00	37,73	26,20%	86,30	5,71	22,32%	48,00	3,18	0,10	0,01	0,05	0,00	86,60	5,73	13,00	0,86	13,45%
Moyenne	1,00	82	385,00	30,35	31,61%	802,50	63,38	33,01%	405,00	30,70	21,32%	66,25	5,13	20,06%	38,75	3,04	0,10	0,01	0,05	0,00	66,55	5,16	9,85	0,76	11,88%
Sortie de la STEP de Bourdeilles																									
	Pluvio	Débit	DBO5	DBO5	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Rdt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
06/05/2021	2,00	98	4,00	0,39	98,67	33,00	3,24	94,81	11,00	1,08	95,44	2,29	0,22	95,06	1,53	0,15	0,10	0,01	0,05	0,00	2,60	0,26	2,70	0,27	59,86
08/06/2021	0,00	66	8,00	0,53	98,30	44,00	2,91	95,47	24,00	1,59	95,79	23,40	1,55	72,89	19,90	1,32	0,10	0,01	0,05	0,00	23,70	1,57	2,40	0,16	81,54
Min	0,00	66	4,00	0,39	98,30	33,00	2,91	94,81	11,00	1,08	95,44	2,29	0,22	72,89	1,53	0,15	0,10	0,01	0,05	0,00	2,60	0,26	2,40	0,16	59,86
Max	2,00	98	8,00	0,53	98,67	44,00	3,24	95,47	24,00	1,59	95,79	23,40	1,55	95,06	19,90	1,32	0,10	0,01	0,05	0,00	23,70	1,57	2,70	0,27	81,54
Moyenne	1	82,20	6,00	0,46	98,48	38,50	3,08	95,14	17,50	1,33	95,61	12,85	0,89	83,97	10,72	0,73	0,10	0,01	0,05	0,00	13,15	0,91	2,55	0,21	70,70

B.3.3. La pollution déversée en tête de station

Sans objet pour l'année



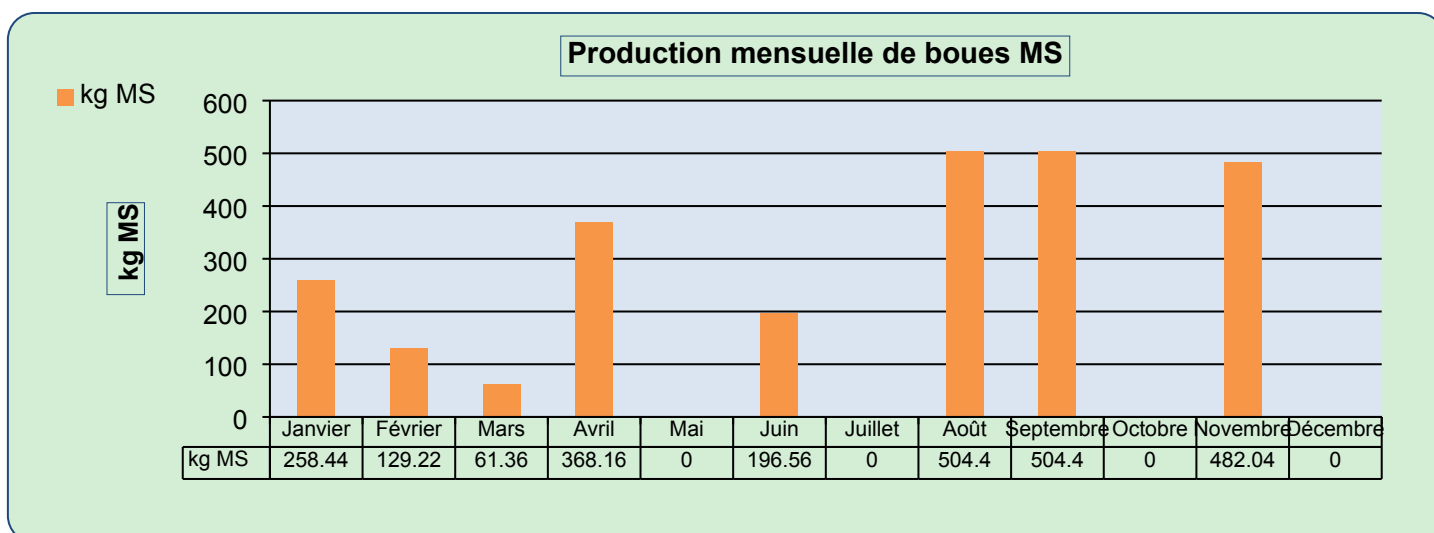
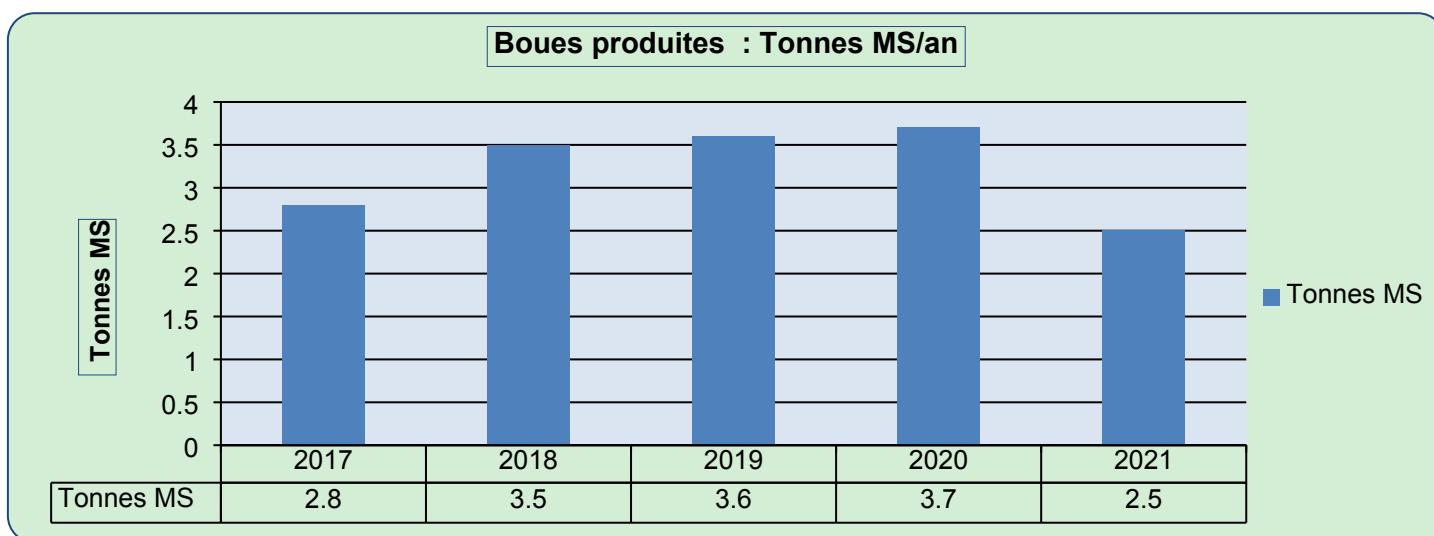


B.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

B.4.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	296.4	2.5
Boues évacuées (point S6 et S17)	21.36	3.8

▣ Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)





Selon la formule de l'agence de l'eau soit pour le calcul de la production théorique de boues soit :
Production boues théorique annuelle = A x (kg DBO5 annuelle éliminée + kg MES annuelle éliminée) / 2

Avec A = 0.9 pour station avec traitement phosphore

Avec A = 0.7 pour station sans traitement phosphore

La production de boues théorique de la STEP de Bourdeilles est de 7567 kg MS pour l'exercice 2021.

La production de boues réelle correspond à 33 % de la production théorique.

Cet écart peut être justifié par :

- La faible capacité de stockage du silo à boues et la difficulté d'épaississement dans ce dernier malgré la mise en place d'une aide physico chimique au polymère
- La forte saisonnalité des besoins d'extraction générant des à-coups de production de boues
- La non-représentativité des 2 bilans 24h en nombre trop faible et la période de bilan 24h (saisonnalité haute), entraînant des charges de pollutions plus importantes que la réalité des autres périodes de l'année.

Malgré tout, **aucun départ de boues n'a été constaté sur la station durant l'ensemble de l'année, les boues restantes stockées dans la filière biologique via une augmentation des concentrations.**

La production de boues en l'absence de débitmètre sur l'extraction a été calculée de la manière suivante :

(Temps de fonctionnement de la pompe * Q(t) de la pompe (34m3/h)* [MS] (moyenne annuelle des 6 analyses).

Les boues sont stockées dans un silo avant mise en place d'une déshydratation mobile pour envoi en compostage. Les épandages ont été arrêtés du fait de la pandémie de la COVID 19 nécessitant la mise en place d'une filière hygiénisante. Cette posture sera maintenue tant que les obligations réglementaires perdureront.

2 analyses de boues ont été faites cette année conformément à l'arrêté du 8 Janvier 1998, toutes conformes sur l'ensemble des paramètres visés (cf bulletins analyse et bilan agronomique en annexe).

☒ Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers compostage	3.8	100	Plateforme de compostage PAPREC AGRO – ST PAUL LA ROCHE - 24

B.4.2. Les autres sous-produits

☒ Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	50	STEP PERIGUEUX SALTEGOURDE code SANDRE : 0524256V002
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Plateforme de compostage AES St Paul la Roche (24)
Sables en kg	0	STEP Brive Gourguenègre code SANDRE : 0519229V003





☐ Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet

B.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet

B.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

B.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	26 906

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

B.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Sans objet pour l'année

B.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

B.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Poursuite du traitement des boues par une unité mobile de déshydratation pour envoi en plateforme de compostage suite à la pandémie de la COVID 19

B.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet pour l'année

B.6.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet pour l'année

B.7. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

☐ Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2)



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		240		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		96														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2										
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2				2					2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95.6	17.5	95.1	38.5	98.5	6		13.15	84	12.85	10.72	0.05	0.1	70.7	2.55
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2				2					2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95.6	17.5	95.1	38.5	98.5	6			84	12.85				70.7	2.55
	Valeur réhibitoire (1)															
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0				0						
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50		60		60	35									
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0				0						
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0				0						
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme										
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement. (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



B.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Les bilans réglementaires sont faits avec du matériel portable. Ce matériel répond en termes de vérifications aux exigences internes SAUR.

Le Qmètre électromagnétique à moins de 7 ans et ne nécessite donc aucune vérification.

Il n'y a pas eu de contrôle de l'autosurveillance sur le site cette année.

B.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

CONCLUSIONS :

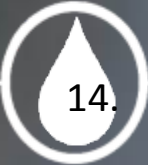
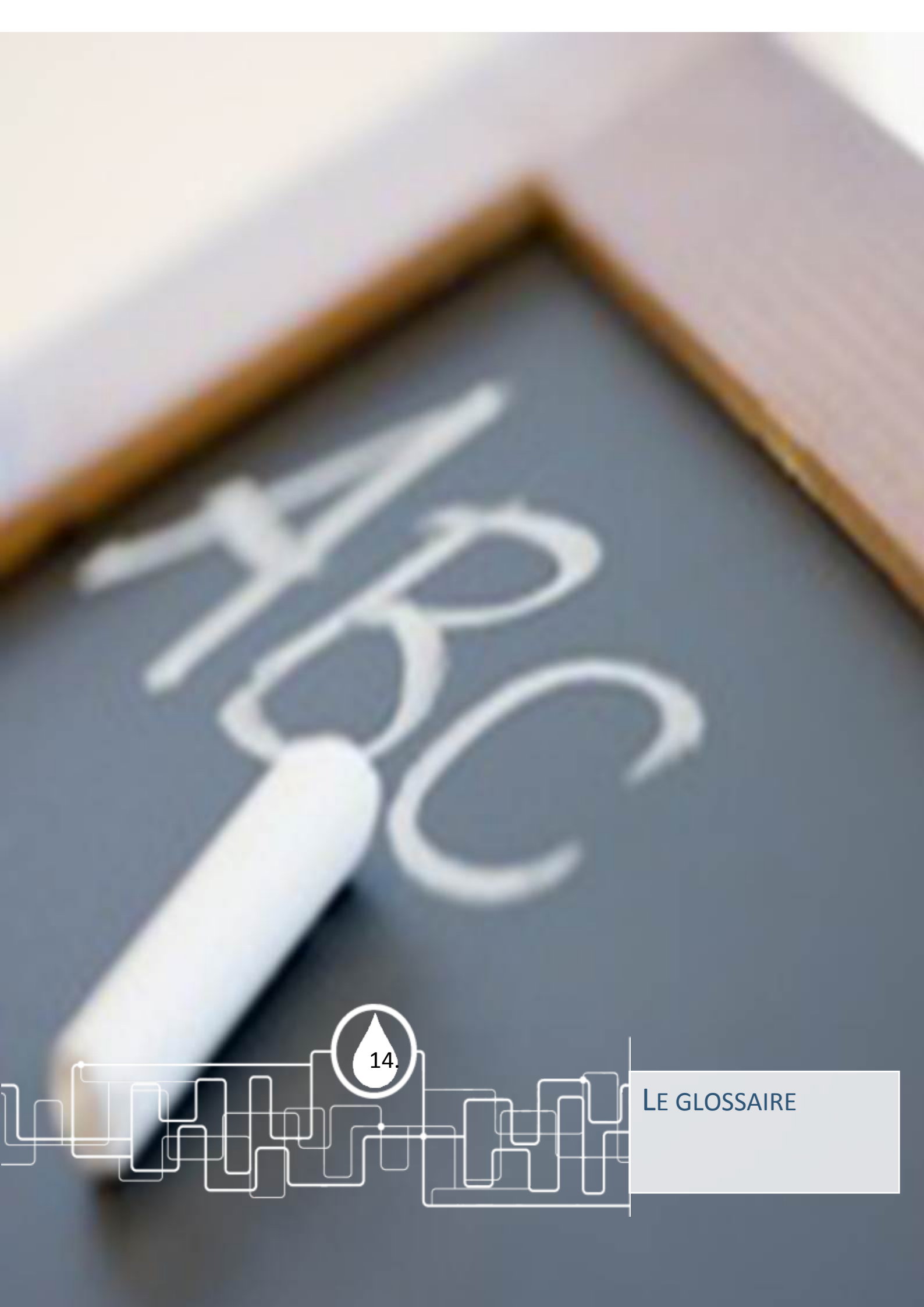
L'ensemble des bilans est conforme pour l'année 2020 et sur l'ensemble des paramètres analysés et fixés par l'arrêté préfectoral.

Les rendements épuratoires et les concentrations respectent les obligations réglementaires, ce qui permet de juger le rejet de la station comme conforme.

Les rendements sont de très bonnes factures et l'eau épurée de qualité.

B.10. PROPOSITION AMÉLIORATION

- Prévoir un élagage des arbres sur le périmètre de la station : de nombreuses branches tombent dans le bassin d'aération et par moment colmatent son exutoire
- Reprise de la clôture de la station par endroit détériorée
- Pose d'un réenclencheur automatique sur disjoncteur principal station : nombreuses disjonctions intempestives
- Installation d'une sonde oxygène et redox pour pilotage aération
- Installation d'un baraudage anti chute pour sécuriser l'intervention des agents SAUR ou des intervenants extérieurs au niveau du dégrilleur
- Installation d'un débitmètre en entrée de STEP (voir aussi en sortie) et sur extraction des boues vers silo : permettra de fiabiliser l'autosurveillance du site et son suivi.
- Installation d'une brosse motorisée pour lavage des goulottes du clarificateur : problématique de sécurité pour l'agent, intervention de nettoyage impossible sans prise de risque de chute
- Installation d'un filtre UV en sortie de station afin de supprimer risque pour les usagers des activités nautiques à proximité du rejet de la station
- Etude pour une déshydratation fixe des boues ou une augmentation de la capacité de stockage : mise en place d'un drain Johnson + floculation en ligne : épaissement plus important => augmentation capacité de stockage : limitation des retours en têtes de surnageant septiques
- Installation d'une d'un turbidimètre/MES mètre sur le rejet pour attester du non-départ de boues de la station



LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre





réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



15.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;





Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;
Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➤ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :



Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter





les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 : Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;





Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.





Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". ([Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#))

- [Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives](#)

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- [Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;





L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.





Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**





L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

